



2021

# RAPPORT ANNUEL

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION  
ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

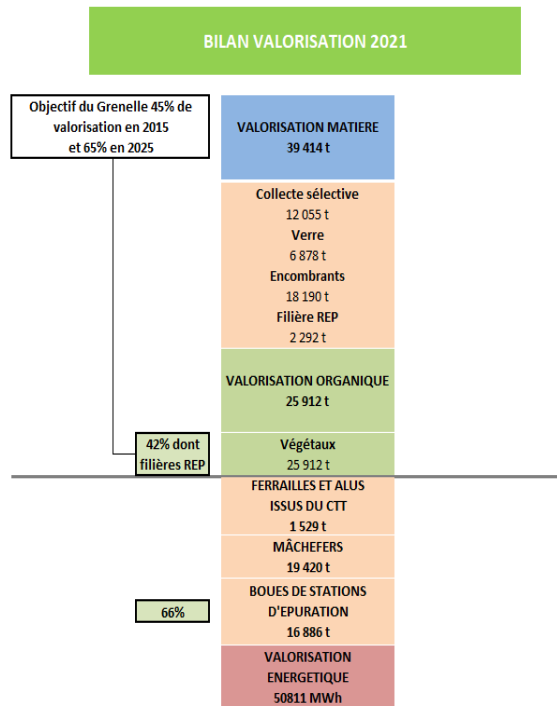
# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>page 3</b>
<b>LA COLLECTE DES DECHETS</b>	<b>page 8</b>
<b>LE TRAITEMENT DES DECHETS</b>	<b>page 11</b>
<b>LA QUALITE</b>	<b>page 13</b>
<b>LA SENSIBILISATION</b>	<b>page 14</b>
<b>LA PREVENTION DES DECHETS</b>	<b>page 17</b>
<b>LES ACTIONS EN 2021</b>	<b>page 20</b>
<b>LES PERSPECTIVES</b>	<b>page 21</b>
<b>OBJECTIFS REGLEMENTAIRES</b>	<b>page 23</b>
<b>BILAN FINANCIER</b>	<b>page 25</b>

# INTRODUCTION

**La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin représente :**  
**243 291 habitants \* répartis en 110 146 foyers \*\***  
**soit 80 % en pavillonnaire, 19 % en collectif et 1 % vacants.**

Le règlement de collecte ainsi que les documents spécifiques aux déchets sont disponibles sur le site internet de la collectivité.



Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont valorisés selon trois types :

## VALORISATION MATIERE

Emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective, le verre, les encombrants et les déchets des filières REP.

## VALORISATION ORGANIQUE

Déchets végétaux collectés en porte-à-porte, en déchèteries et en apport direct des clients.

## VALORISATION ENERGETIQUE

Incinérables issus de la collecte des ordures ménagères, des déchèteries et des communes.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure, pour le compte de ses 36 communes, les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation des déchèteries communautaires sur l'ensemble du territoire via des prestataires de service.

En complément des prestations de collecte, la collectivité dispose de différents marchés pour la fourniture et l'acquisition des équipements de pré-collecte (bacs roulants, sacs plastiques, bornes d'apport volontaire aériennes et enterrées).

Le service gestion des déchets relève de la Direction Patrimoine et Cadre de Vie, il s'articule autour de plusieurs unités :

- la collecte,
- le traitement,
- la qualité,
- la sensibilisation,
- la prévention.

La gestion des déchets de la CALL contribue à l'emploi de 600 personnes à travers les marchés conclus avec les entreprises prestataires, le service lui-même étant composé de 8 personnes.

(A noter que les prestataires de service ne travaillent pas exclusivement pour le compte de la collectivité).

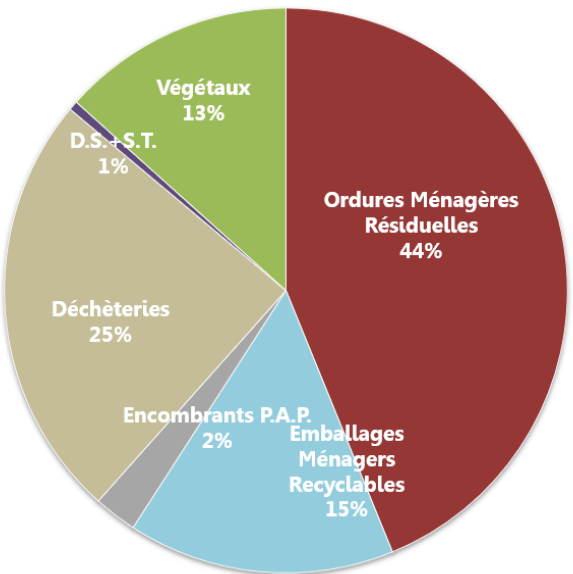
\* Chiffres Base Population INSEE 2019 / \*\* Chiffres Base Logement INSEE 2019

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement de la collectivité rapport à 2020. Le bilan financier présenté en page 25, inclut toutes les dépenses liées au **service public de gestion et prévention des déchets**. Cette dépense s'élève à **100,46 € HT par habitant**.

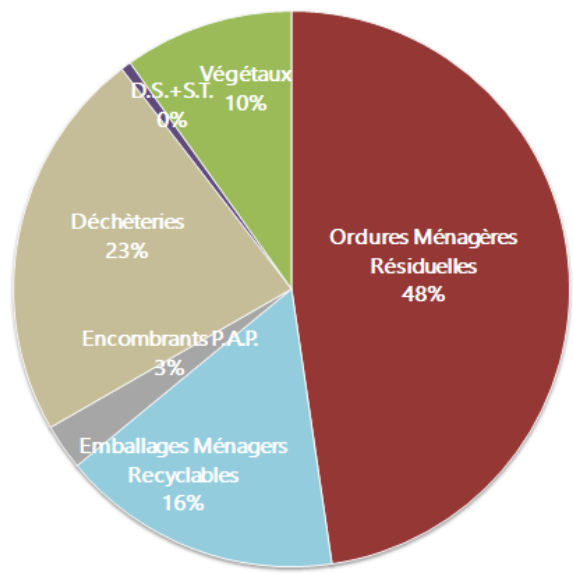
**En 2021, sur l'ensemble des tonnages traités, la collectivité a valorisé près de 89 % de ses DMA, soit 42 % en valorisation matière et organique et 47 % en valorisation énergétique.**

**DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR JOUR ET PAR HABITANT**  
 Un habitant produit 1,8 kg de déchets par jour  
 soit 642,9 kg de déchets pour 2021  
 Hausse de 8,58 % entre 2020 et 2021

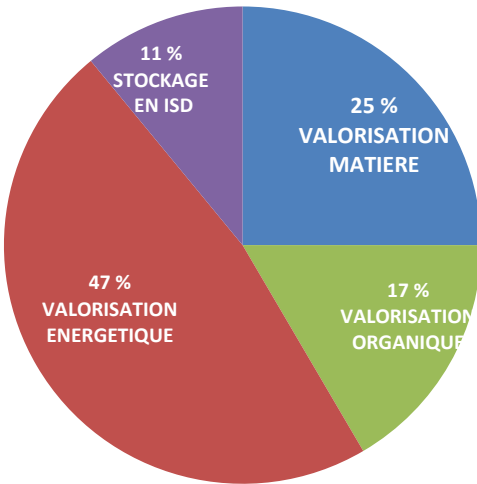
**RÉPARTITION DU GISEMENT GLOBAL 2021**



**RÉPARTITION DU GISEMENT GLOBAL 2020**



**DEVENIR DES DECHETS EN 2021**



## 1. Contexte juridique

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indique qu'en matière de services publics, et notamment pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport est destiné à l'information des usagers.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin présente chaque année, à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le rapport est présenté au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné, il est destiné à l'information des usagers.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise le cadre d'établissement de ce rapport concernant la collecte et l'élimination des déchets.

Les éléments suivants concernent l'exercice 2021.

## 2. Historique

1973	Mise en service de l'incinérateur de Noyelles-sous-Lens.
1992	Ouverture de la déchèterie de Noyelles-sous-Lens.
1995	Création de la collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte.
1996	Ouverture de la plate-forme de végétaux de Pont-à-Vendin.
1998	Mise en place de collectes sélectives des emballages et journaux-magazines (distribution de caissettes jaunes et vertes, implantation de bornes d'apport volontaire).
1999	Réhabilitation du Centre de Traitement Thermique (C.T.T.) avec mise en place d'un traitement des fumées.
2002	Mise en service d'une seconde déchèterie fixe à Grenay. Instauration d'un service de déchèteries itinérantes sur 10 communes rurales.
2004	Évolution de la ligne DASRI de l'incinérateur.
2005	Extension et transport fluvial pour la plate-forme de végétaux de Pont-à-Vendin. Refonte totale du schéma de collecte des déchets ménagers : - Optimisation des collectes sélectives, ajout du flux journaux-magazines en porte-à-porte, (hors immeubles). - Distribution de bacs (95%) et de sacs (5%) aux ménages. - Mécanisation des collectes en bacs. - Instauration d'un second service de déchèteries itinérantes sur 8 communes du secteur Nord-Est. Travaux de mise aux normes au C.T.T. de Noyelles-sous-Lens.
2007	Mise en place d'un service de compaction sur les déchèteries fixes.
2008	Fermeture de la déchèterie de Noyelles-sous-Lens et ouverture de la déchèterie de Sallaumines.
2010	Mise en place de la valorisation énergétique au C.T.T de Noyelles-sous-Lens.
2012	Évolution des fréquences et modes de collecte sur le secteur touristique de la ville de Lens (centre-ville et Louvre Lens).
2013	Mise en place d'une instrumentation sur certains équipements du C.T.T. de Noyelles-sous-Lens.
2015	Lancement de l'expérimentation du compostage individuel.
2017	Ouverture de la déchèterie de Pont-à-Vendin.
2018	Mise en place de la collecte du verre par apport volontaire. Obligation de la mise en place du tri sélectif dans l'habitat collectif au 1 <sup>er</sup> juillet 2018. Évolution des modalités de prise en charge des Déchets Ménagers et Assimilés des EAM, Entités Autres que Ménages, au 1 <sup>er</sup> juillet 2018. Expérimentation du dispositif CLIIINK. Mise en place d'un contrôle d'accès en déchèteries.
2019	Adoption par les élus communautaires du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023. Participation à l'Appel à Projets CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques et à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la collecte innovante et solidaire. La collectivité a été retenue en Juillet 2019. Généralisation du compostage individuel.
2020	Mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Mise en œuvre du plan d'actions du PLPDMA.

Continuité de service de collecte et de traitement des déchets pendant les périodes de confinement COVID.

2021 Développement du dispositif CLIIINK à l'échelle du territoire.  
Continuité de mise en œuvre du plan d'actions du PLPDMA.  
Mise en service de la déchèterie fixe d'Avion.

### 3. Évolution législative et réglementaire

Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination et la récupération des matériaux.

Décret du 28 avril 1992 création de la société écoemballages.

Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relative aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

Directive du parlement européen et du conseil 94/62 du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages.

1996 : élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers du Pas-de-Calais, révisé en 2002 avec une échéance à 2011. Après un inventaire prospectif et un diagnostic, ce plan apporte des recommandations pour réduire la production de déchets et augmenter leur valorisation et leur recyclage.

Circulaire du 21 octobre 1998 au service d'élimination des déchets ménagers et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers.

2002 : révision du plan départemental

Arrêté du 18 mars 2004 relatif à la norme NF U 44-095 pour les composts intégrant des boues de stations d'épuration.

Juillet 2005 : Décret 829 sur les D3E.

Novembre 2008 : Directive communautaire relative aux déchets.

Août 2009 : Vote de la loi Grenelle I.

Juin 2010 : Grenelle II.

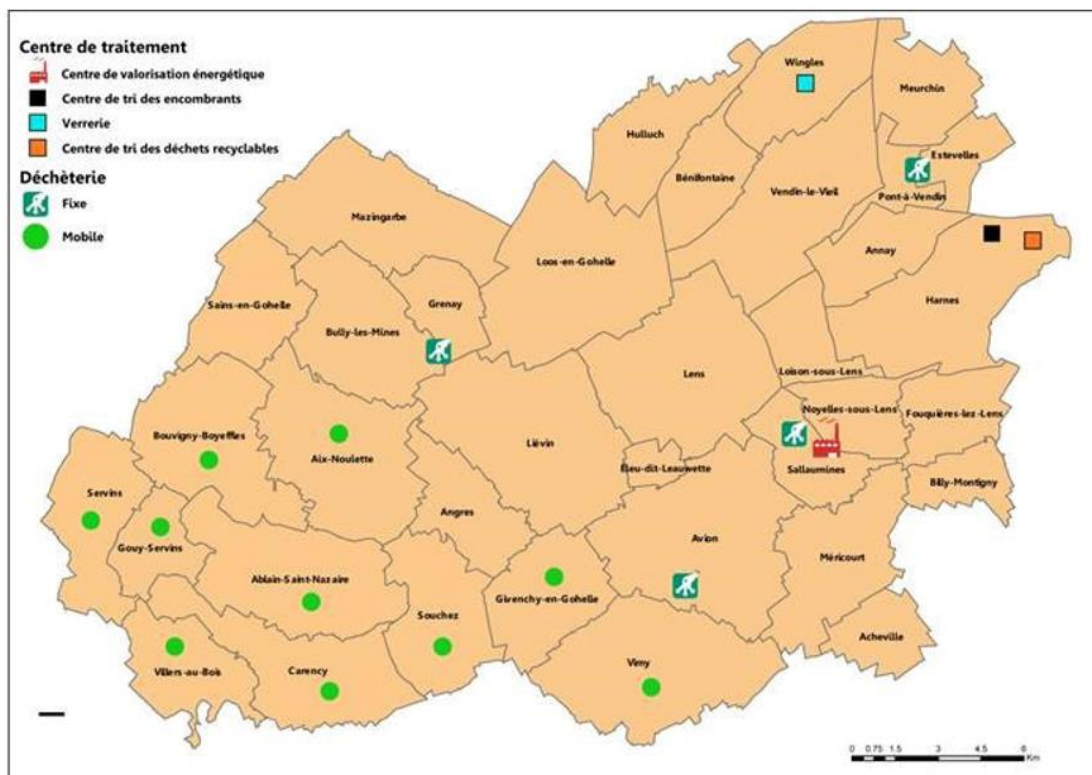
17 août 2015 : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Décret du 30 décembre 2015 et du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Décret du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

### 4. Localisation des installations





TYPE DE DÉCHETS	Titulaire	Collecte	Traitement
O.M.R Ordures Ménagères Résiduelles	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	CALLERGIE INOVA, Noyelles-sous-Lens (62)		X
E.M.R. + cartons	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	PAPREC, harnes (62)		X
Verre	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	OI MANUFACTURING, Wingles (62)		X
Végétaux	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	RAMERY, Harnes (62) VERDURE, Incourt (62) Transports DELESTREZ, Fleurbaix (62) COMPOST DU MAZE, Verlinghem (59)		X
	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	RAMERY, Harnes (62)		X
Encombrants	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	RAMERY, Harnes (62)		X
Déchèteries	NICOLLIN, Avion (62) Sous-traitance COVERED pour la déchèterie de Sallaumines VEOLIA pour la déchèterie d'Avion NICOLLIN pour les déchèteries de Grenay et Pont-à-Vendin	X	
	Gravats : RECYNNOV, Haubourdin (59) DDCS : SOTRENOR, Courrières (62) Amiante : SITA, Hersin-Coupigny (62) Huiles : SEVIA, Harnes (62) Ferrailles : GALOO, Sallaumines (62)		X

# LA COLLECTE DES DECHETS

## Introduction – présentation générale

En 2021, le gisement global de déchets ménagers et assimilés a porté sur 156 402 tonnes réparties suivant différents flux (OMR + EMR + Verre + encombrants + déchèteries + végétaux). 42 % font l'objet d'une valorisation matière et organique et 47 % d'une valorisation énergétique pour une dépense de fonctionnement et d'investissement d'environ 30,7 millions d'€ HT.

Les recettes liées à la revente des matériaux et aux soutiens financiers des différents éco-organismes représentent 6,3 millions d'€. Le produit de la TEOM est quant à lui de plus de 15,7 millions d'€. Au total, la gestion des déchets ménagers a coûté 100,40 €HT par habitant (recettes déduites).

Le gisement global des déchets collectés sur le territoire a augmenté de 8,58 % par rapport à 2020 soit une hausse de 12 365 tonnes.

## 1. La collecte sélective

Depuis plus de 15 ans, le service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin n'a cessé de se moderniser.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les 107 473 foyers disposant du tri sélectif sont équipés de la manière suivante :



- 86 297 foyers individuels et 6 450 foyers collectifs soit 86 % de la population sont dotés de bacs roulants,
- 8 518 foyers soit 8 % de la population sont munis de sacs,
- 6 208 foyers soit 6 % de la population, sont desservis en bornes d'apport volontaire enterrées.

Concernant la règle de dotation des bacs, elle s'effectue en fonction du nombre de personnes au foyer. La règle de dotation est disponible dans le règlement de collecte à l'adresse suivante : [mesdechets.agglo-lenslievin.fr](http://mesdechets.agglo-lenslievin.fr)

En 2017, la mise en place du schéma de collecte a donc conduit au renouvellement progressif de l'ensemble du matériel roulant (bennes «robotisées» pour les secteurs bacs, bennes tasseuses classiques et mini bennes à chargement arrière, pour les zones en sacs et bennes pour les B.A.V. avec préhension Kinshofer).

## 2. Les déchèteries et les encombrants

Pour valoriser ses déchets encombrants, plusieurs dispositifs gratuits, pour les particuliers, sont à votre disposition sur le territoire :

- Déchèteries fixes
- Déchèterie itinérante
- Encombrants en porte-à-porte
- Encombrants sur rdv





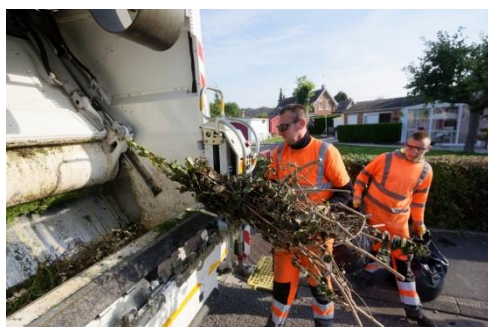
### 3. Les fréquences de collecte

La fréquence de collecte a été adaptée au type de contenants et aux secteurs pour l'habitat pavillonnaire et collectif. La fréquence de collecte des encombrants en porte-à-porte varie selon l'habitat (une fois par trimestre pour le pavillonnaire, une fois par mois pour le collectif et sur rendez-vous pour le centre-ville de Lens et les villes d'Avion, Liévin, Pont-à-Vendin et Wingles).

Seuls certains types d'encombrants sont acceptés à la collecte en porte-à-porte, pour le reste, il faut se rendre dans l'une des déchèteries du territoire.

Une carte d'accès gratuite est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (formulaire disponible sur le site internet, directement en déchèteries ou à l'agence Nicollin).

Type de collecte	Fréquence
Collecte O.M.R. P.A.P. + A.V. Pavillonnaire	C1
Collecte O.M.R. Habitat collectif + C.V.	C2
Collecte O.M.R. C.V. Lens	C3
Collecte sélective (P.A.P. + A.V.)	C1
Collecte verre (A.V.)	C1
Collecte des végétaux	C1
Collecte des encombrants Pavillonnaire	1/TRI
Collecte des encombrants Habitat collectif	1/MOIS
Collecte des encombrants Lens + Pont-à-Vendin Avion + Liévin + Wingles	Sur rendez-vous



### 4. Les végétaux

La collecte des végétaux en porte-à-porte est réalisée d'avril à novembre, une fois par semaine. L'ensemble des végétaux collectés en porte-à-porte et en déchèterie, est broyé puis composté en partie avec les boues issues des stations d'épuration dans différents centres de valorisation pour compostage (norme NF U44-095). Le compost est ensuite mis à disposition des agriculteurs pour épandage (norme NF U44-051). Des opérations de distribution de compost sont organisées par la collectivité à destination des communes à raison de deux fois par an.

### 5. Les Etablissements Autres que les Ménages (EAM)

Pour les Etablissements Autres que les Ménages (EAM), le service assuré par la collectivité garantit la collecte d'un maximum de 1 320 litres de déchets par semaine.

En effet, sur la base de la compétence de la collectivité en matière de collecte et de gestion des déchets et assimilés et conformément à la réglementation en vigueur, le volume maximum de déchets ménagers et assimilés pris en charge par la collectivité est de 1 320 litres par semaine pour chaque EAM, ce qui correspond à un conteneur de 660 litres collecté deux fois par semaine. Ainsi, les entreprises, commerces et établissements produisant plus de 1 320 litres de déchets par semaine devront se rapprocher d'opérateurs privés pour la prise en charge de ces déchets excédents.

Pour tous les établissements concernés, la conteneurisation des déchets ménagers et assimilés est rendue obligatoire. La fourniture des conteneurs auprès de sociétés de leur choix reste à la charge des producteurs de déchets. Cette mesure répond à des exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales. Par ailleurs, le prestataire de collecte de la CALL n'étant pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte des établissements publics ou privés, les conteneurs devront être présentés en bordure de voirie. Après la collecte, les conteneurs devront être rentrés impérativement par leur propriétaire.

## GISEMENT GLOBAL 2021

	Tonnages		Evolution par rapport à 2020	Tonnages 2020
	Totaux	Par habitants		
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	65370,00 T	268,69 kg/hab	-0,36%	65604,00 T
Collecte des ordures ménagères en bornes	3152,34 T	12,96 kg/hab	5,09%	2999,62 T
<b>Total collecte des ordures ménagères</b>	<b>68522,34 T</b>	<b>281,65 kg/hab</b>	<b>-0,12%</b>	<b>68603,62 T</b>
Collecte sélective en porte à porte	16637,00 T	68,38 kg/hab	4,16%	15972,00 T
Collecte sélective en bornes	479,02 T	1,97 kg/hab	2,84%	465,78 T
Collecte verre	6878,04 T	28,27 kg/hab	-2,79%	7075,12 T
<b>Total collecte sélective</b>	<b>23994,06 T</b>	<b>98,62 kg/hab</b>	<b>2,05%</b>	<b>23512,90 T</b>
Collecte des végétaux en porte à porte	20914,00 T	85,96 kg/hab	47,44%	14184,72 T
Collecte des végétaux en déchèterie)	4911,41 T	20,19 kg/hab	25,89%	3901,40 T
<b>Total collecte des végétaux</b>	<b>25825,41 T</b>	<b>106,15 kg/hab</b>	<b>42,79%</b>	<b>18086,12 T</b>
Collecte en déchèteries (tous déchets sauf déchets végétaux)	33358,46 T	137,11 kg/hab	15,20%	28957,57 T
Collectes des encombrants en porte à porte	3868,00 T	15,90 kg/hab	0,26%	3858,00 T
Collecte des dépôts sauvages	616,58 T	2,53 kg/hab	-5,29%	651,04 T
Bennes des services techniques	217,06 T	0,89 kg/hab	-40,94%	367,50 T
<b>Total encombrants</b>	<b>38060,10 T</b>	<b>156,44 kg/hab</b>	<b>12,49%</b>	<b>33834,11 T</b>
<b>Gisement global de déchets 2021</b>	<b>156401,91 T</b>	<b>642,86 kg/hab</b>	<b>8,58%</b>	<b>144036,75 T</b>

Taux de refus de tri	21,90%
----------------------	--------

Population INSEE 2021 :	243291
-------------------------	--------

# LE TRAITEMENT DES DECHETS

## 1. Le centre de valorisation énergétique

Situé à Noyelles-sous-Lens, il est propriété de la collectivité et exploité par la société Callergie/Inova, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (B.E.A.) d'une durée de 20 ans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'usine est constituée de 2 fours. Elle dispose d'une capacité autorisée de traitement, réduite volontairement à 106 000 t/an d'ordures ménagères ou DIB et 5 000 t/an de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

L'équipement répond aux exigences réglementaires en matière de rejets gazeux. L'exploitant a réalisé les travaux pour le traitement des NOX (Oxydes d'Azote) ainsi que pour la mise en place d'une valorisation énergétique.



En 2021, le CVE a reçu 103 215 tonnes d'ordures ménagères ou déchets assimilés (y compris les DASRI), dont 74 617 tonnes pour le compte de la Communauté d'Agglomération (collecte des ordures ménagères, refus de tri, incinérables des déchèteries et apports des communes). Les mâchefers issus de l'incinération ont porté sur 19 420 tonnes\* en 2021, valorisées en travaux publics. Par ailleurs, 1 423 tonnes\* de ferrailles et 106 tonnes\* de non ferreux ont été valorisées en sortie d'incinération. 50 811 Mwh d'électricité ont été produits.

\* Ramené aux ordures ménagères de la CALL.

## 2. Le centre de tri des emballages recyclables

Situé sur Harnes, le centre de tri a été mis en service en octobre 2004. Il est la propriété de la Société Paprec Réseau. La capacité de traitement autorisée est de 120 000 tonnes de déchets papiers/cartons et de 30 000 tonnes de déchets en provenance de collectes sélectives de collectivités.



L'installation fonctionne en 2 postes pour un tonnage moyen traité de 8,5 tonnes par heure. Le tri des matériaux et le stockage amont sont réalisés au sein d'un bâtiment de 3 573 m<sup>2</sup>. Suite aux nouveaux réglages liés aux changements de proportions des différentes matières, la capacité de tri des machines est passée de 11 tonnes/heure à 9 tonnes/heure maximum

En 2021, le centre de tri a réceptionné 17 116 tonnes d'emballages ménagers, a valorisé et acheminé en usine de recyclage, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin 11 454 tonnes de déchets issus de la collecte sélective.

## 3. La verrerie

Les 6 878 tonnes de verre collectées ont été envoyées au centre de tri Prover puis recyclées chez O-I Manufacturing à Wingles selon les termes du contrat de reprise option « filière verre ». Les sociétés

se sont donc accordées avec la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France (CSVMF) pour poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'actualiser les conditions financières de la reprise dans les conditions présentées au comité d'information matériaux. Le prix de reprise du verre est passé de 17,16 €/tonne au 1<sup>er</sup> trimestre à 27,13 €/tonne au 4<sup>ème</sup> trimestre, soit une augmentation de 58 % sur l'année 2021.

## **4. Le centre de tri des encombrants**

Les objets encombrants collectés en porte-à-porte ou issus des déchèteries ont été traités sur le centre de tri Ramery Environnement basé à Harnes. Ce centre dispose notamment d'un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> équipé de 2 chaînes de tri dédiées respectivement aux déchets du BTP et au tri des DIB ou encombrants.

Les encombrants sont triés sur une chaîne adaptée, de manière à récupérer les matériaux valorisables. 26 407 tonnes sont concernées en 2021 provenant des déchèteries, de la collecte en porte-à-porte, des dépôts sauvages et des services techniques. Après tri, ce sont ainsi 9 242 tonnes de matériaux qui ont été récupérées soit un taux de valorisation de 35%.

## **5. La plate-forme de valorisation des végétaux**

Le site Ramery Environnement sur Harnes a réceptionné et traité 27 854 tonnes de déchets verts dont 20 914 tonnes issues de la collecte en porte-à-porte de la collectivité et 4 998 tonnes provenant des déchèteries. Les tonnes restantes proviennent d'apports de clients (communes ou entreprises) sous convention avec la collectivité.

# LA QUALITE

## Les moyens de contrôle qualité dont dispose la CALL

Différents moyens sont mis à la disposition de la population, tant en termes de renseignements à l'utilisateur, que de prise en compte des doléances et d'examen des besoins nouveaux.

### 1. L'unité qualité au sein des services communautaires

L'unité qualité est chargée de faire le lien entre les usagers et le collecteur. Elle contrôle également l'ensemble des prestations liées aux marchés de collecte, de tri et de traitement des déchets.

En termes de relation avec les prestataires, outre des rencontres régulières entre les services, le contrat prévoit expressément l'application de pénalités financières, en cas de défauts du service public. En 2021, un montant de 8 856 € de pénalités a été appliqué à la société NICOLLIN, la majorité des pénalités étant liée à des collectes bilatérales.

L'unité qualité gère également les demandes d'enlèvement de dépôts sauvages, présents sur le domaine public et transmises par les communes.

Sur le plan du contrôle des marchés de collecte, des contrôleurs enquêteurs s'assurent de la conformité d'application du règlement de collecte. De plus l'unité qualité contrôle également les marchés de tri et traitement, en participant à des caractérisations.

### 2. La brigade de proximité au travers du marché Nicollin



Elle se compose de 9 agents et d'un encadrant chargé dans le cadre du marché avec la société Nicollin, de la distribution et la maintenance des bacs et sacs, et de la communication de terrain auprès des usagers : contrôle de la qualité du tri, information en cas d'erreurs, etc.

Un numéro vert «0800 596 000» mis en place par Nicollin est à disposition des usagers.

En 2021 sur le territoire de la collectivité, **la brigade de proximité a contrôlé 14 709 conteneurs de collecte sélective.**

Sur les 14 709 conteneurs contrôlés :

- ◇ 12 602 ne présentaient aucun défaut (85,68 %),
- ◇ 1 737 présentaient quelques défauts de tri (11,81 %),
- ◇ 370 présentaient d'importantes erreurs de tri et ont fait l'objet d'un refus (2,52 %).



## LA SENSIBILISATION

Pour pérenniser les nouvelles habitudes de tri des déchets des ménages, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose d'une équipe de conseillers du tri.

### 1. L'équipe des conseillers du tri

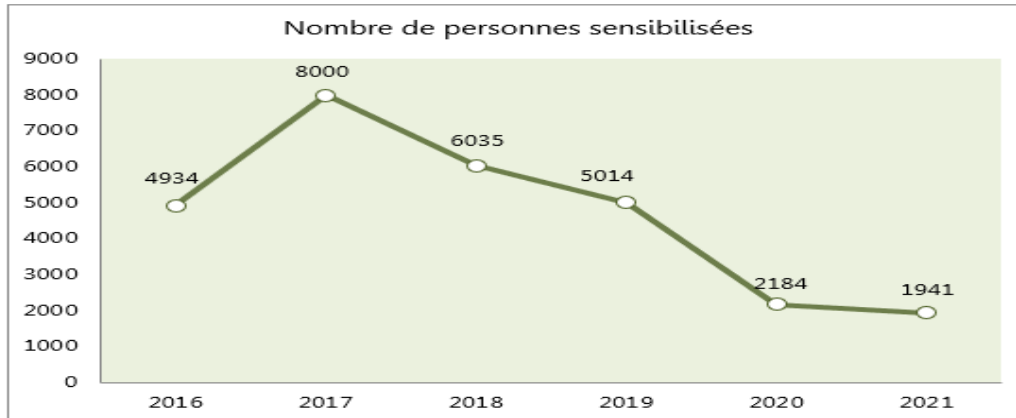
L'équipe, composée d'une coordinatrice et d'une conseillère du tri, répond aux sollicitations des établissements scolaires, des bailleurs et des communes afin de :

- Sensibiliser le jeune public aux gestes de tri
- Sensibiliser les résidents en habitat collectif disposant du tri
- Communiquer auprès du grand public (stands)



En 2021, l'équipe a sensibilisé **1941 personnes**. Le nombre de personnes sensibilisées reste relativement stable par rapport à 2020, mais toujours très inférieur aux années précédentes du fait du départ d'un agent en 2020 et d'un contexte sanitaire instable (où certaines actions ont dû être limitées).

De même, ces 2 facteurs n'ont pas permis en 2021 la reprise des stands lors des manifestations environnementales qui se déroulent certains week-ends de l'année (généralement au printemps et en été) et qui accueillent beaucoup de public.

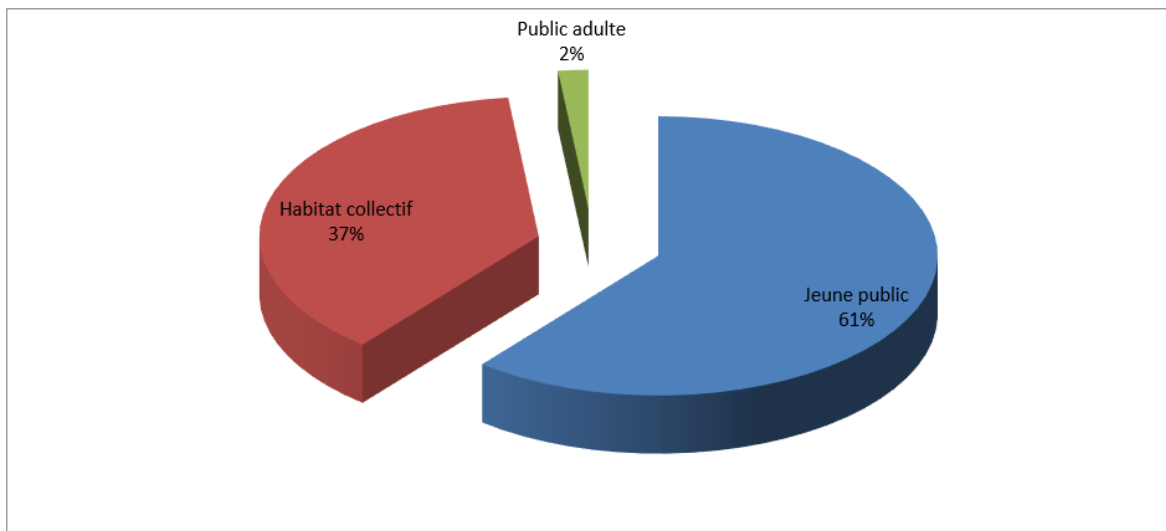


En parallèle, la chargée des actions de sensibilisation oriente son activité sur la mise en place du tri pour les ensembles de 10 logements et plus, rendu obligatoire par la CALL depuis 2018. Les bailleurs, syndicats de copropriété et propriétaires privés doivent se doter, à leurs frais, de bacs ou de bornes afin de permettre à leurs résidents de trier leurs déchets. À ce jour, il est estimé qu'encore 45 % des collectifs ne sont pas encore équipés pour le tri des déchets soit environ 9 500 foyers.





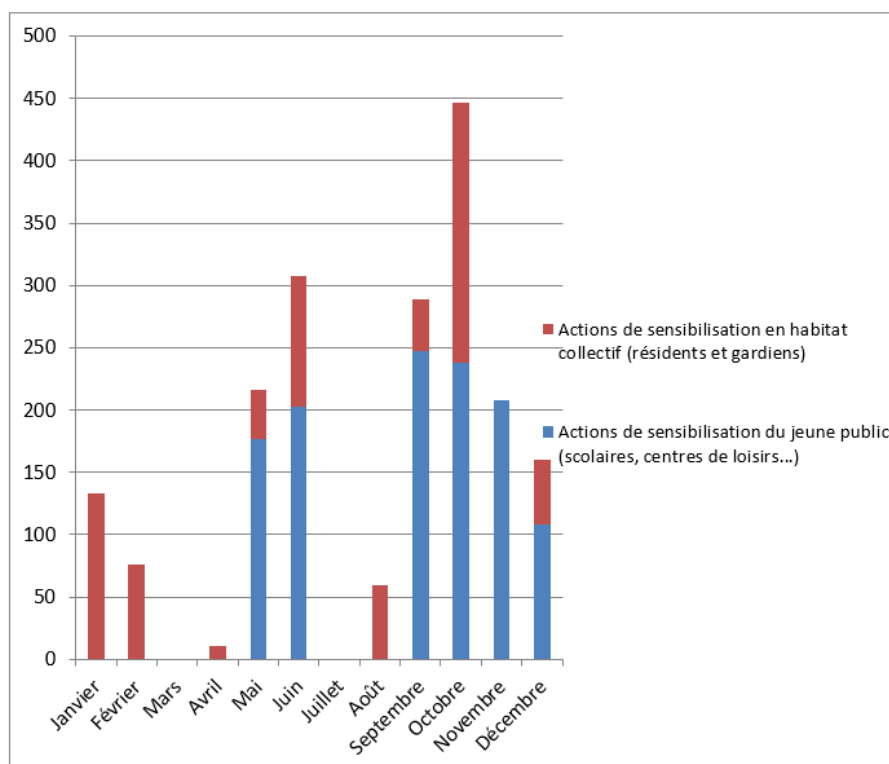
### Public touché en 2021



Parallèlement à la sensibilisation orale, la communication écrite fait également partie des missions réalisées, soit en lien avec le service communication, soit en lien avec le collecteur : articles publiés dans le journal communautaire, réalisation des calendriers de collecte, affiches, autocollants... Afin de poursuivre la diffusion des messages sur les gestes de tri, un tuto sur le tri a été réalisé en partenariat avec le service communication (tuto accessible sur le site internet et via le calendrier 2022).

De plus, l'équipe peut mettre à disposition sous forme de prêt du matériel pédagogique :

- Des expositions sur les déchets sous-forme de panneaux abordant diverses thématiques : tri, recyclage, récupération, réduction des déchets à la source...
- Du matériel de fabrication de papier recyclé,
- Des DVD pédagogiques ...



## Zoom sur les nouvelles animations scolaires

Depuis la crise de la Covid-19, les animations « classiques » n'ont pu être poursuivies en l'état du fait des nouvelles contraintes sanitaires associées : nécessité de distanciation entre les enfants, limitation des manipulations communes d'objets...

Afin de respecter les protocoles sanitaires en vigueur dans les établissements scolaires, l'animation proposée a été complètement réadaptée afin de pouvoir poursuivre les activités de sensibilisation tout en assurant la sécurité des enfants et des agents.

Grâce à la dotation d'ordinateurs portables et d'un vidéoprojecteur de l'équipe des conseillers du tri, une nouvelle animation sous forme d'un diaporama a été créée en abordant, toujours de manière ludique, les thématiques des dépôts sauvages, du tri et du recyclage.

## 2. Zoom sur les nouvelles consignes de tri



En juillet 2019, la Communauté d'Agglomération a été lauréate d'un appel à projet lancé par CITEO relatif à l'extension des consignes de tri, nouvelles consignes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une campagne de communication a ainsi été menée fin 2019 afin d'informer l'ensemble des usagers et partenaires sur les nouveaux emballages à trier dans le contenant jaune. Désormais « Tous les emballages se trient », y compris les emballages en plastique tels que les pots, films et barquettes jusqu'alors indésirables dans les contenants jaunes.

Plusieurs supports ont été utilisés afin de mettre en œuvre cette campagne : calendrier de collecte, lettre d'information, conférence de presse, spot radio, articles et encarts publicitaires...

Pour tenir compte des différentes périodes de confinement subies depuis 2020 impactant fortement la qualité du tri, une seconde campagne de communication a été menée rappelant les nouvelles consignes de tri auprès des habitants.

**L'Agglo simplifie le tri sélectif →**  
Retrouvez la vidéo sur notre page Facebook



## PREVENTION DES DECHETS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a par délibération du 4 octobre 2019, adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023. Ce programme, accompagné de ses actions, repose sur 6 axes thématiques :

- Être éco-exemplaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Favoriser la consommation responsable
- Favoriser le réemploi et la réutilisation
- Sensibiliser à la prévention des déchets

Pour atteindre les objectifs de réduction fixés par le PLPDMA, 20 actions seront développées sur 3 ans. En 2021, 161 500 € ont été alloués au développement des actions de réduction des déchets (dépenses d'investissement et de fonctionnement). L'objectif annuel de réduction des déchets pour 2021 était de 6 170,2 tonnes conformément au plan pluriannuel de réduction des déchets. Cet objectif tenait notamment compte de la crise sanitaire et du retard de lancement des actions de réduction prévues au calendrier 2020.

### 1. Adoptez un composteur et devenez éco-citoyen

En 2015, la collectivité a initié une expérimentation du compostage domestique « Adoptez un composteur et devenez éco-citoyen ! ». Les communes ont ainsi pu candidater volontairement au projet et faire bénéficier gratuitement à ses administrés de la fourniture d'un composteur et d'un bio-seau. L'opération a été généralisée aux 36 communes en 2019.

Afin de bénéficier du kit de compostage gratuit, les usagers doivent suivre en ligne, à partir du site « [mesdechets.agglo-lenslievin.fr](http://mesdechets.agglo-lenslievin.fr) », une formation sur le compostage domestique puis procéder au remplissage d'un questionnaire et finaliser leur inscription.

Depuis le lancement de l'opération en 2015, **la collectivité a doté 16 705 foyers de kits de compostage dont 6 209 en 2021.**



Suite aux diverses enquêtes réalisées, l'opération a permis une réduction de déchets estimée de près de 3 620 tonnes depuis son lancement.

Fin 2020, une expérimentation du compostage partagé et collectif a été lancée sur le territoire auprès des communes, des associations, des bailleurs et syndicats de copropriété sous forme d'un appel à candidature. Il s'agit de mettre en place au pied d'un habitat collectif, ou de tout site partagé, un espace pérenne dédié au compostage afin que chaque volontaire puisse y déposer ses bio-déchets. Après 6 à 9 mois, ils pourront récolter et utiliser du compost pour leurs jardinières, potagers ou espaces verts. Les composteurs seront gérés directement par les usagers avec l'aide des référents composteur bénévoles du site. **18 sites ont ainsi été sélectionnés avec un accompagnement technique et matériel en 2021.**

## 2. Objectif Zéro Déchet



En 2020 et 2021, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin était à la recherche de 300 foyers volontaires afin de les accompagner dans la réduction de leurs déchets ménagers. Les préinscriptions à l'opération étaient ouvertes du 14 septembre au 7 octobre 2020.

Le dispositif était accessible à tout foyer (que l'on soit seul, en couple, en colocation, en famille) habitant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Les usagers ont du se préinscrire obligatoirement sur le site internet de l'agglo.

L'opération s'est faite en partenariat avec la MRES - Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités basée à Lille. Elle anime un réseau de plus d'une centaine d'associations qui travaillent pour la protection de l'environnement et l'éducation au développement durable. La MRES a déjà accompagné des collectivités dans leurs défis zéro déchet (la ville de Loos-en-Gohelle, la Métropole Européenne de Lille, ...).

### 6 mois pour réduire ses déchets non recyclables

L'objectif de cette opération est d'aider les foyers volontaires à réduire de 25 % le poids des déchets de leur poubelle rouge en changeant de manière durable quelques habitudes. Le défi s'est déroulé sur 6 mois et a été ponctué de formations, d'ateliers et de réunions. Compte-tenu de la situation sanitaire, il a été réalisé en grande partie à distance.

### Des infos pratiques et des ateliers concrets

Une centaine d'ateliers (compostage, réparation, fabrication de produits d'entretien ou cosmétiques, couture...) ont été proposés, en collaboration avec des associations locales engagées dans cette démarche (Vestali à Liévin, Les Anges Jardins à Loos-en-Gohelle, Récup'Tri à Aix-Noulette, etc...). Les participants ont bénéficié ainsi d'astuces et de conseils professionnels pour diminuer leur production de déchets. C'est en pesant régulièrement leurs poubelles (grâce à un peson fourni dans le kit de démarrage) que les participants ont pu suivre leurs progrès.

### Une expérience collective qui a débuté en novembre 2020 et s'est terminée en juin 2021

300 foyers ont bénéficié de cet accompagnement. Les participants, ont été regroupés en équipes, déjà constituées ou non, d'une vingtaine de personnes. Dans chaque équipe a été désigné un «capitaine d'équipe» qui a permis la bonne diffusion des informations au sein du groupe. Le lancement de l'opération a eu lieu le 20 novembre, à distance, lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2020 et s'est terminé le 18 juin 2021 à l'occasion d'un événement de clôture réalisé à distance en collaboration avec Télé Gohelle. **Au total, ce Défi Foyers Zéro Déchet a permis l'évitement de 18,1 tonnes de déchets en 6 mois.**

## 3. Passez aux couches lavables

En 2021, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin était à la recherche de 100 familles pour découvrir et tester gratuitement les couches lavables. Cinq réunions d'information ont été programmées sur l'année.

Le dispositif était accessible à tout parent (ou futur parent) habitant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dont l'un des enfants est en âge de porter des couches.

Les usagers ont dû se préinscrire obligatoirement aux réunions d'informations sur le site internet de l'agglo. Les réunions d'information ont été organisées les 23/03, 21/05, 30/06, 10/09 et 05/10, elles ont également été ouvertes aux assistant(e)s maternel(le)s et aux professionnels de la petite enfance du territoire.

Les foyers qui se sont lancés dans l'aventure ont été invités à une seconde réunion où un kit personnalisé d'une valeur de 150 € leur a été remis gratuitement, ils ont bénéficié d'un accompagnement d'un an (en partenariat avec la société Idées ZD).



### Un intérêt écologique et économique

De sa naissance jusqu'à ce qu'il soit propre, un enfant a besoin de plus de 5 000 couches jetables, ce qui représente plus de 300 kilos de déchets non recyclables par an et un coût pour les parents d'environ 1 500 €. Une vingtaine de couches lavables suffit jusqu'à ce que le budget de 500 € en moyenne (entretien compris).

Les couches lavables ne contiennent pas de produits chimiques contrairement aux couches jetables, et peuvent être réutilisées pour les autres enfants de la famille.

## 4. Le réemploi : une nouvelle filière pour réduire nos déchets



La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à favoriser l'économie circulaire et le réemploi, en mobilisant notamment les gisements d'objets réparables et ré-employables.

Dans ce cadre, deux espaces réemploi ont été mis à disposition dans les déchèteries de Pont-à-Vendin, Sallaumines et Avion, en partenariat avec l'association Récup Tri.

Concrètement il s'agit d'un conteneur dédié où les habitants de la CALL peuvent se débarrasser des objets ré-employables dont ils n'ont plus besoin. Livres, jouets, meubles, vaisselle, décoration, luminaires, matériel électrique en état de marche, etc., peuvent être déposés. Les objets sont ensuite récupérés par l'association Récup Tri, véritable acteur du monde de l'économie sociale et solidaire, qui les teste et les nettoie avant de les proposer à la vente dans sa ressourcerie à Aix-Noulette, où elle apporte un accompagnement technique et social à des salariés en insertion.

### A quoi participe l'espace réemploi ?

Un espace réemploi permet de « sauver » environ 4 tonnes par mois et par déchèterie d'objets ré-employables, soit 48 tonnes à l'année. Cela représente des économies par déchèterie sur les coûts de traitement des encombrants. Si les produits sont valorisés en bénéficiant d'une seconde vie, le réemploi permet évidemment la réduction des déchets et favorise l'insertion.



# LES ACTIONS EN 2021

## Janvier 2021

- Mise en place de la collecte des encombrants sur rendez-vous (habitat pavillonnaire) pour les villes de Wingles, Avion et Liévin,
- Ouverture du second espace de réemploi sur la déchèterie de Sallaumines,
- Lancement de la saison 2 de l'opération « Couches Lavables »
- Collecte des sapins de Noël,
- Mise en service des bornes AV enterrées Bd Vauban à Sains-En-Gohelle.

## Mars 2021

- Démarrage des travaux sur les déchèteries d'Avion et de Liévin,
- Appel à candidature pour le développement du compostage collectif et partagé.

## Avril 2021

- Mise en service des bornes AV enterrées Rue Faidherbe à Lens.

## Juillet 2021

- Développement du système Cliiink à l'ensemble des communes de la CALL,
- Lancement des consultations pour le traitement et la valorisation des encombrants ménagers et des déchets verts.

## Novembre 2021

- Publication d'un tuto sur le tri des déchets accessible sur le site internet et grâce à un QR code présent sur les calendriers de collecte 2022,
- Ouverture de la déchèterie d'Avion.

## Décembre 2021

- Distribution du calendrier de collecte.

## Toute l'année 2021

- Hausses des tonnages OMR, encombrant et déchets végétaux ainsi que la baisse des tonnages EMR pour tenir compte du contexte sanitaire, du développement du télétravail et des conditions climatiques (grandes pluviométries),
- Taux de refus de tri toujours élevé en moyenne à 22%,
- Reprise progressive à la hausse des cours de reprise des matériaux triés,
- Continuité des services de collecte assuré suivant les mêmes fréquences de collecte pour les flux OMR et EMR dans un contexte sanitaire difficile.
- Réflexions sur les modalités de prise en charge technique et financière des travaux liés aux mises aux normes du CVE de Noyelles-Sous-Lens.
- Lancement des différentes consultations liées au traitement de déchets ménagers issus des déchèteries communautaires,
- Renouvellement des différentes conventions avec les Eco-organismes.



## Janvier 2022

- Collecte des sapins de Noël,

## Mars 2022

- Lancement de la consultation pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative à l'étude d'optimisation de la collecte des déchets,
- Participation à l'opération Hauts de France Propres.

## Avril 2022

- Lancement de la consultation pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative aux mises aux normes, à l'analyse du contrat en cours, aux investissements potentiels à réaliser et au renouvellement du contrat liés à l'exploitation du centre de valorisation énergétique de Noyelles-Sous-Lens,

## Mai 2022

- Lancement de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

## Juin 2022

- Ouverture de la déchèterie et de la ressourcerie de Liévin,
- Lancement de la consultation liée aux marchés de travaux pour la construction de la déchèterie de Souchez,
- Lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables en extension des consignes de tri.

## Septembre 2022

- Ouverture aux scolaires de la salle pédagogique de la nouvelle déchèterie de Liévin,
- Lancement de la consultation pour le renouvellement des marchés de transport et valorisation des matériaux triés issus de collectes sélectives.

## Octobre 2022

- Démarrage des travaux de la déchèterie de Souchez

## Décembre 2022

- Distribution du calendrier de collecte 2023

## Mars-Avril 2023

- Finalisation de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Validation du nouveau schéma de collecte des DMA.
- Lancement de la procédure d'appel d'offre pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation de déchèteries communautaires.

## Juillet 2023

- Ouverture de la déchèterie de Souchez,
- Généralisation de la suppression de la collecte des encombrants en porte-à-porte pour l'habitat pavillonnaire et mise en œuvre d'un service sur rendez-vous suivant certaines conditions d'accès.

## Décembre 2023

- Distribution du calendrier de collecte,
- Attribution des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation de déchèteries communautaires
- Finalisation des travaux nécessaires pour la mise aux normes du centre de valorisation énergétique, notamment en ce qui concerne la mesure du mercure en continu, la mesure congénères Dioxines, la modification de certains seuils d'émission (oxyde d'azote, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, ...) ou la modification de plateforme Mâchefer.

## Toute l'année période 2022-2023

- Etudes pour la mise en place d'un nouveau mode de collecte actuellement collectées en sacs,
- Etude d'optimisation afin de réduire le nombre de tournées de coûts et les émissions de CO<sup>2</sup>,
- Lancement des différentes consultations liées au traitement de déchets ménagers issus des déchèteries communautaires,
- Renouvellement des différentes conventions avec les Eco-organismes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 062-246200364-20220706-C060722\_D10-DE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui l'accompagne visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Conformément aux échéances présentées dans les graphiques ci-dessous, la LTECV définit notamment les objectifs suivants concernant les déchets :

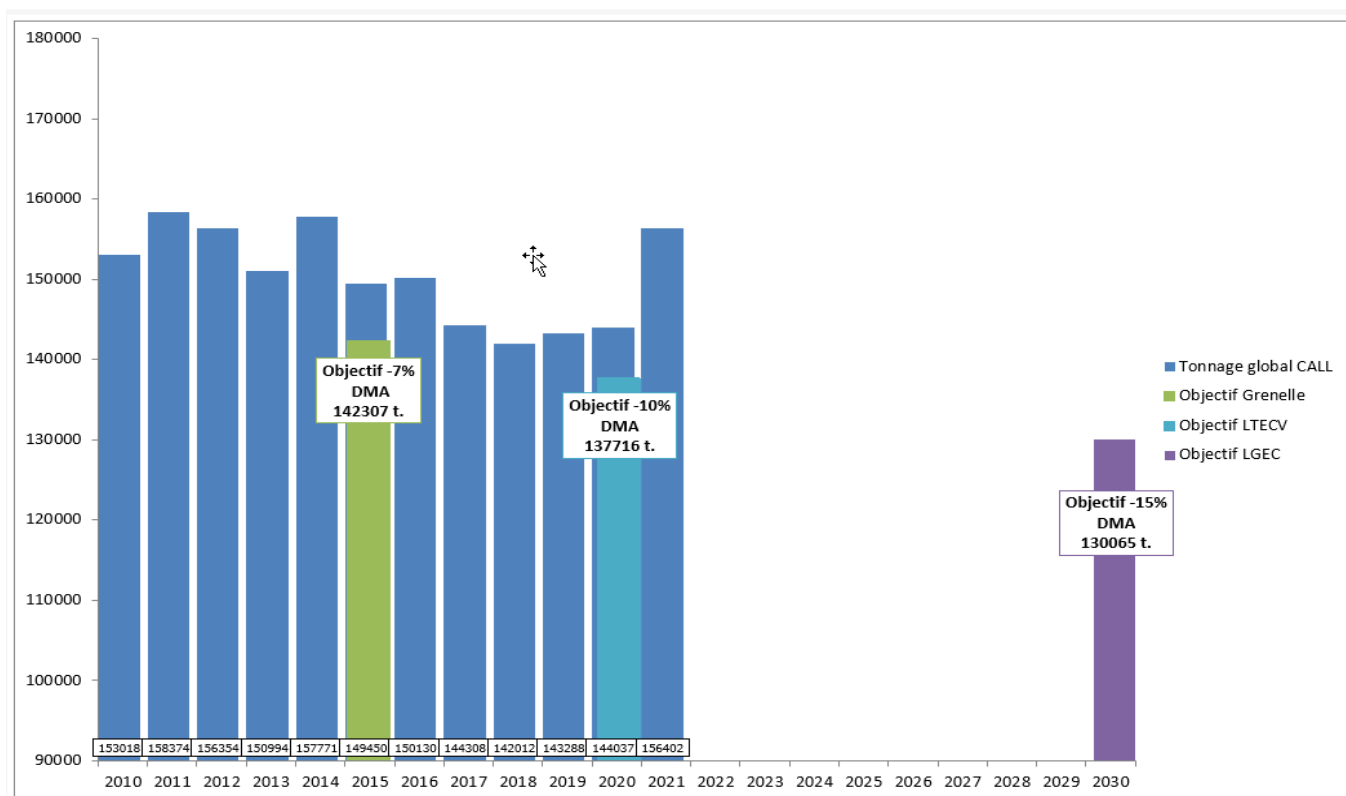
- réduire de 10 % les déchets ménagers
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique
- recycler 70 % des déchets du BTP

La réalisation de ces objectifs suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et l'organisation de leur traitement.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles.

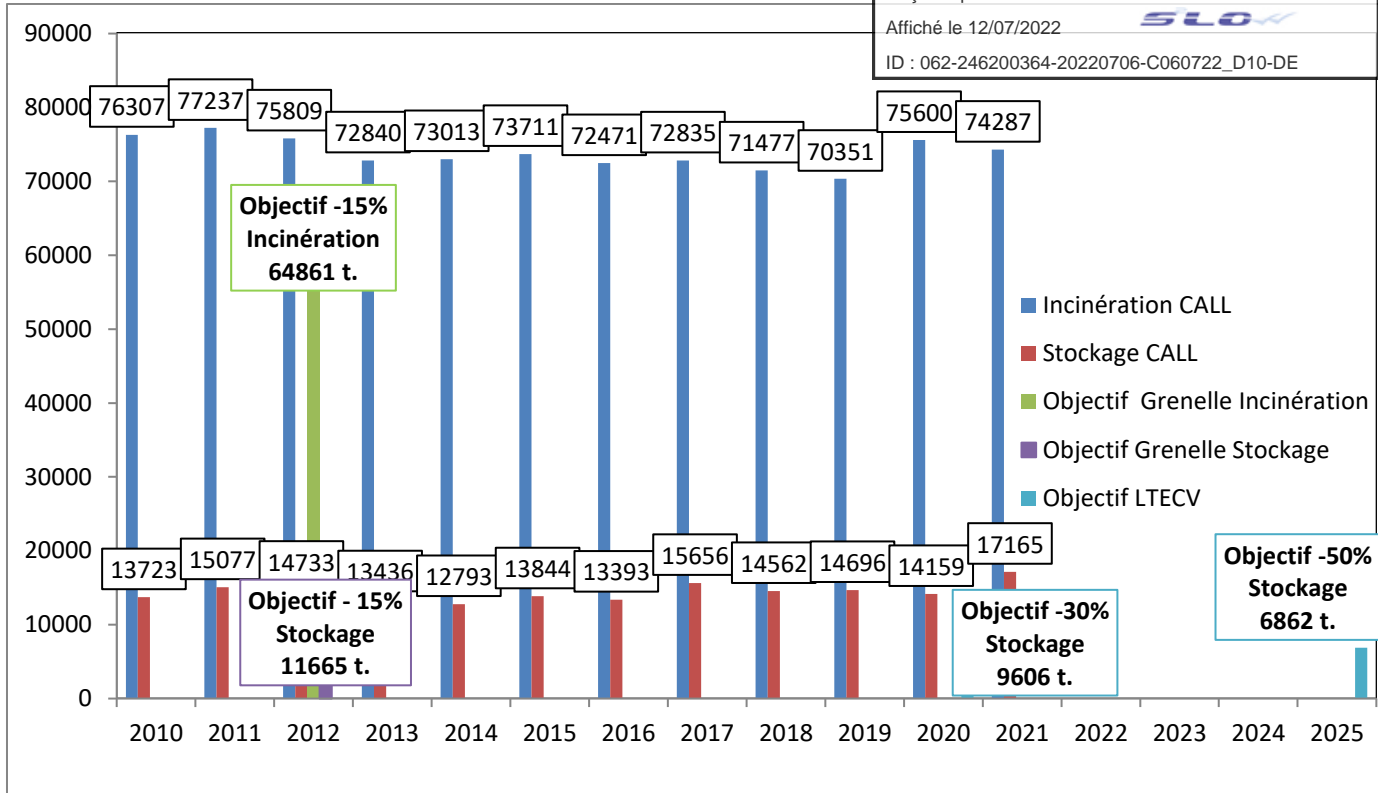
Au travers de ces indicateurs, il est constaté une hausse significative des tonnages des ordures ménagères produites au cours de l'année 2021 toujours lié au contexte sanitaire (différentes périodes de confinement) ainsi qu'aux conditions climatiques, particulièrement pluvieuses, impactant notamment la qualité du tri et la valorisation matière et organique correspondante.

## Les objectifs réglementaires en matière de réduction des déchets

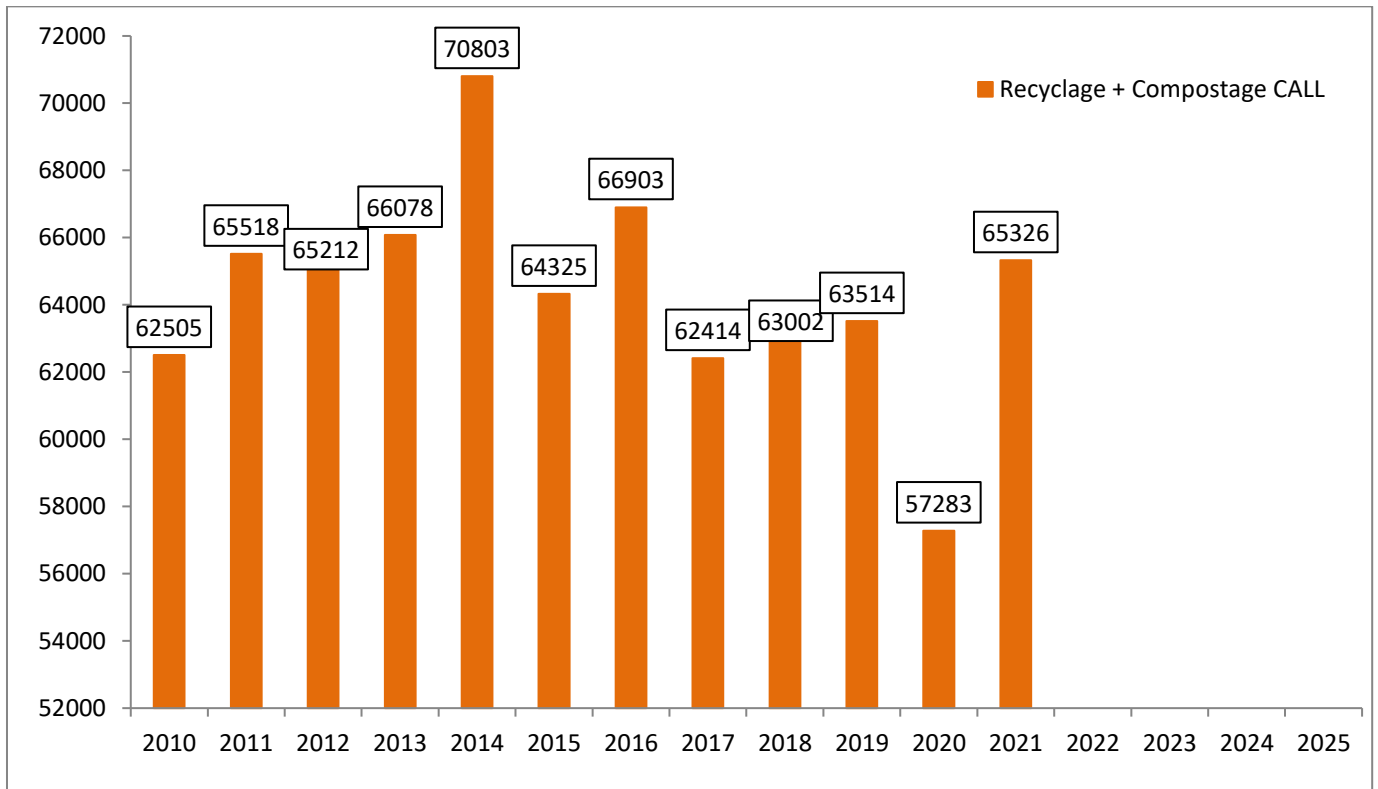


## Les objectifs réglementaires en matière d'incinération et de stockage

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
 Reçu en préfecture le 12/07/2022  
 Affiché le 12/07/2022  
 ID : 062-246200364-20220706-C060722\_D10-DE



## Les tonnages envoyés en valorisation matière et organique



# BILAN FINANCIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

SLOW

ID : 062-246200364-20220706-C060722\_D10-DE

## 1. Les sources de financement

En 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a porté le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,07 % (détails des modalités d'application en page 28). **La TEOM couvre environ 51 % des dépenses du service déchets (recette perçue de 15 754 463 €).**

## 2. Les principaux coûts

Le coût net HT par habitant pour la collecte est de 63,93 € pour 2021 contre 61,65 € en 2020. Le coût pour le traitement (recettes déduites mais hors amortissement en cours et investissement) est de 34,54 € HT pour 2021 contre 34,44 € HT en 2020.

**En 2021, le coût de fonctionnement des principaux postes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers s'est élevé à 30,7 millions d'€ HT** (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours). Au total, la gestion des déchets ménagers a coûté **100,41 € HT par an et par habitant contre 98,31 € HT en 2020 soit une augmentation de 2,1%** (recettes déduites).

## 3. Les recettes

**Les recettes liées aux déchets représentent 25,77 € par an et par habitant** (contre 21,25 € en 2020). Le soutien de CITÉO représente à lui seul 65 % des recettes totales de la collectivité. 16,3 % des recettes proviennent de la revente des matériaux issus de la collecte sélective.

Prestation	Citéo	O.I. manufacturing	Paprec	CALLergie	Galloo Baudelet	Eco-organismes	Clients végétaux
<b>AIDES</b>							
Soutiens à la tonne triée	4 070 667,04 €						
<b>RECETTES DE VALORISATION</b>							
Vente du verre		142 328,76 €					
Vente plastique			330 057,36 €				
Vente papiers et cartons			381 792,71 €				
Vente acier et aluminium			167 538,14 €				
Vente des ferrailles et de l'aluminium (déchèterie)					259 410,22 €		
ADEME						0,00 €	
Recettes éco-organismes (DEEE, Eco-mobilier, Eco-DDS et Eco-TLC)						222 726,00 €	
<b>RECETTES CENTRES DE TRAITEMENT</b>							
Loyer Centre de Valorisation Énergétique CVE (BEA)				667 130,26 €			
<b>RECETTES CLIENTS</b>							
Végétaux							28 148,04 €
<b>Sous total</b>	<b>4 070 667,04 €</b>	<b>142 328,76 €</b>	<b>879 388,21 €</b>	<b>667 130,26 €</b>	<b>259 410,22 €</b>	<b>222 726,00 €</b>	<b>28 148,04 €</b>
<b>Total</b>				<b>6 269 798,53 €</b>			

## 4. Reste à charge au Budget Général

Coût de fonctionnement des principaux postes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours) :

**30,7 millions d'€ HT,**

Les recettes liées aux déchets : **6,3 millions,**

Les recettes perçues au titre de la TEOM : **15,8 millions,**

**Reste à charge au budget général : 8,6 millions d'€ HT, soit 28% du coût global de fonctionnement.**

## BILAN FINANCIER 2021

## Coûts de collecte et de traitement

	Coûts de collecte			
	Dépenses	Coût par habitant	Tonnages	Coût à la tonne
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	3 072 036,29 €	20,85 €/hab.	65370,00 T	77,39 €
Collecte des ordures ménagères en bornes	244 226,40 €	1,00 €/hab.	3152,34 T	77,47 €
Collecte des dépôts sauvages et des services techniques	408 640,13 €	1,68 €/hab.	832,12 T	491,08 €
Collecte des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous	551 431,42 €	2,27 €/hab.	3868,00 T	142,56 €
Collecte sélective en porte à porte	3 388 335,70 €	13,93 €/hab.	16637,00 T	203,66 €
Collecte sélective en bornes	187 223,89 €	0,77 €/hab.	479,02 T	390,83 €
Collecte du verre en bornes	862 856,40 €	3,55 €/hab.	6832,62 T	126,28 €
Collecte des végétaux en porte à porte	1 749 648,60 €	7,19 €/hab.	20914,00 T	83,66 €
Déchèteries (gardienage et rotations des bennes)	3 090 279,06 €	12,70 €/hab.	38269,87 T	80,73 €
<b>Total</b>	<b>15 554 677,91 €</b>	<b>63,93 €/hab.</b>	<b>156354,97 T</b>	<b>99,48 €</b>

	Coûts de traitement					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	8 637 694 €	667 130 €	7 970 564 €	32,76 €/hab.	74617,26 T	106,82 €
Traitements des emballages et papiers **	2 320 868 €	879 388 €	1 441 480 €	5,92 €/hab.	17116,02 T	84,22 €
Traitement du verre	187 223,89 €	142 329 €	-142 329 €	-0,59 €/hab.	6878,04 T	-20,69 €
Traitement des déchets végétaux	727 377 €	28 148 €	699 229 €	2,87 €/hab.	25911,91 T	26,98 €
Traitement des encombrants	2 801 521 €		2 801 521 €	11,52 €/hab.	26406,99 T	106,09 €
Traitement des gravats	7 380 €		7 380 €	0,03 €/hab.	7382,78 T	1,00 €
Traitement des inertes non valorisables	17 920 €		17 920 €	0,07 €/hab.	1497,81 T	11,96 €
Traitement des huiles de vidange	2 039 €		2 039 €	0,01 €/hab.		
Traitement de l'amiante	36 992 €		36 992 €	0,23 €/hab.	527,70 T	108,00 €
Traitement des DDS	100 632 €		100 632 €	0,41 €/hab.	36,42 T	2 762,86 €
Sous total traitement	14 672 443 €	1 716 995 €	12 955 448 €	53,25 €/hab.	160374,94 T	80,78 €
Recettes éco-organismes ***		222 726 €	-222 726 €	-0,92 €/hab.		
Recettes vente ferrailles		259 410 €	-259 410 €	-1,07 €/hab.		
Aides Citéo		4 070 667 €	-4 070 667 €	-16,73 €/hab.		
Sous total recettes		4 552 803 €	-4 552 803 €	-18,71 €/hab.		
<b>Total</b>	<b>14 672 443 €</b>	<b>6 269 799 €</b>	<b>8 402 645 €</b>	<b>34,54 €/hab.</b>	<b>160374,94 T</b>	<b>52,39 €</b>

(\*) Le tonnage repris porte sur les apports facturés à la CALL - OM collectées + déchèteries + refus de tri + apports des communes (environ 1000 tonnes)

(\*\*) Recettes de vente des matériaux

(\*\*\*) Recettes Eco-système (D3E), Ecomobilier, Eco-DDS, Eco-TLC (vêtements)

	Coûts de collecte et traitement					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total collecte	15 554 677,91 €		15 554 677,91 €	63,93 €/hab.	156354,97 T	99,48 €
Total traitement	14 672 443,16 €	6 269 798,53 €	8 402 644,63 €	34,34 €/hab.	160374,94 T	52,39 €
<b>Total(hors conteneurisation )</b>	<b>30 227 121,07 €</b>	<b>6 269 798,53 €</b>	<b>23 957 322,54 €</b>	<b>98,47 €/hab.</b>	<b>156354,97 T</b>	<b>153,22 €</b>

	Coûts totaux (hors amortissement)					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
<b>Total</b>	<b>30 569 612 €</b>	<b>6 269 799 €</b>	<b>24 299 813 €</b>	<b>99,88 €</b>	<b>156354,97 T</b>	<b>155,41 €</b>

Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999, au C.T.T. de NOVELLES-SOUS-LENS, le total est majoré comme suit :

	Coûts totaux (avec amortissement)					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
<b>Total</b>	<b>30 696 079 €</b>	<b>6 269 799 €</b>	<b>24 426 281 €</b>	<b>100,40 €</b>	<b>156354,97 T</b>	<b>156,22 €</b>

Sur la base du tableau d'amortissement IFF correspondant

## Tous les prix sont en HT

Investissement	342 491 €
Communication, distribution bacs et sacs	833 059 €
Variation annuelle du remboursement	126 467 €

Investissement lié au développement du dispositif CLIIINK	412 000 €
Recettes d'investissement	211 018 €



	Coûts de collecte et traitement			Envoyé en préfecture le 12/07/2022	
	Coûts de collecte	Coûts net de traitement	Tonnages traités	Reçu en préfecture le 12/07/2022	
Ordures ménagères	5 072 036,29 €	8 637 694,01 €	74617,26 T	Affiché le 12/07/2022	183,73 €
Encombrants (collecte porte à porte et sur rendez-vous)	551 431,42 €	410 356,64 €	3868,00 T	ID : 062-246200364-20220706-C060722_D10-DE	
Encombrants (services techniques et dépôts sauvages)	408 640,15 €	88 279,72 €	832,12 T	2,04 €/hab.	597,17 €
Emballages et papiers	3 388 335,70 €	-2 629 186,97 €	15202,33 T	3,60 €/hab.	49,94 €
Verre	862 856,40 €	-142 328,76 €	6878,04 T	2,95 €/hab.	104,76 €
Déchets végétaux (collecte)	1 749 648,60 €	288 095,59 €	21623,27 T	8,42 €/hab.	94,24 €
Déchets des déchèteries	3 090 279,06 €	3 093 439,19 €	38269,87 T	24,24 €/hab.	161,58 €
<b>Total</b>	<b>15 123 227,62 €</b>	<b>9 746 349,43 €</b>	<b>161290,89 T</b>	<b>101,39 €/hab.</b>	<b>154,19 €</b>

## BILAN FINANCIER 2020

### Coûts de collecte et de traitement 2020

	Coûts de collecte			
	Dépenses	Coût par habitant	Tonnages	Coût à la tonne
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	5 008 489,26 €	20,53 €/hab.	65604,00 T	76,34 €
Collecte des ordures ménagères en bornes	214 325,76 €	0,88 €/hab.	2999,62 T	71,45 €
Collecte des dépôts sauvages et des services techniques	429 190,23 €	1,76 €/hab.	1018,54 T	421,38 €
Collecte des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous	543 724,02 €	2,23 €/hab.	3858,00 T	140,93 €
Collecte sélective en porte à porte	3 336 910,27 €	13,68 €/hab.	15972,00 T	208,92 €
Collecte sélective en bornes	169 177,20 €	0,69 €/hab.	465,78 T	363,21 €
Collecte du verre en bornes	834 594,28 €	3,42 €/hab.	7075,12 T	117,96 €
Collecte des végétaux en porte à porte	1 723 797,18 €	7,07 €/hab.	14184,72 T	121,52 €
Déchèteries (gardienage et rotations des bennes)	2 781 399,10 €	11,40 €/hab.	32858,97 T	84,65 €
<b>Total</b>	<b>15 041 607,30 €</b>	<b>61,65 €/hab.</b>	<b>144036,75 T</b>	<b>104,43 €</b>

	Coûts de traitement					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	8 397 767 €	664 875 €	7 732 892 €	31,70 €/hab.	76332,12 T	101,31 €
Traitements des emballages et papiers **	2 182 416 €	313 280 €	1 869 136 €	7,66 €/hab.	17328,10 T	107,87 €
Traitement du verre		164 181 €	-164 181 €	-0,67 €/hab.	7152,80 T	-22,95 €
Traitement des déchets végétaux	498 453 €	24 257 €	474 195 €	1,94 €/hab.	18011,20 T	26,33 €
Traitement des encombrants	2 345 378 €		2 345 378 €	9,61 €/hab.	21783,01 T	107,67 €
Traitement des gravats	4 800 €		4 800 €	0,02 €/hab.	8420,52 T	0,57 €
Traitement des inertes non valorisables	9 225 €		9 225 €	0,04 €/hab.	1190,08 T	7,75 €
Traitement des huiles de vidange	1 641 €		1 641 €	0,01 €/hab.		
Traitement de l'amiante	49 327 €		49 327 €	0,20 €/hab.	474,12 T	104,04 €
Traitement des DDS	96 359 €		96 359 €	0,39 €/hab.	48,71 T	1 978,09 €
<b>Sous total traitement</b>	<b>13 585 366 €</b>	<b>1 166 593 €</b>	<b>12 418 772 €</b>	<b>50,90 €/hab.</b>	<b>150740,66 T</b>	<b>82,39 €</b>
Recettes éco-organismes ***		221 934 €	-221 934 €	-0,91 €/hab.		
Recettes vente ferrailles		82 953 €	-82 953 €	-0,34 €/hab.		
Aides Citéo		3 711 776 €	-3 711 776 €	-15,21 €/hab.		
<b>Sous total recettes</b>		<b>4 016 663 €</b>	<b>-4 016 663 €</b>	<b>-16,46 €/hab.</b>		
<b>Total</b>	<b>13 585 366 €</b>	<b>5 183 256 €</b>	<b>8 402 110 €</b>	<b>34,44 €/hab.</b>	<b>150740,66 T</b>	<b>55,74 €</b>

(\* ) Le tonnage repris porte sur les apports facturés à la CALL : OM collectées + déchèteries + refus de tri + apports des communes (environ 1000 tonnes)

(\*\*) Recettes de vente des matériaux

(\*\*\*) Recettes Eco-système (D3E), Ecomobilier, Eco-DDS, Eco-TLC (vêtements)

	Coûts de collecte et traitement					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
<b>Total collecte</b>	<b>15 041 607,30 €</b>		<b>15 041 607,30 €</b>	<b>61,65 €/hab.</b>	<b>144036,75 T</b>	<b>104,43 €</b>
<b>Total traitement</b>	<b>13 585 365,56 €</b>	<b>5 183 255,88 €</b>	<b>8 402 109,68 €</b>	<b>34,44 €/hab.</b>	<b>150740,66 T</b>	<b>55,74 €</b>
<b>Total(hors conteneurisation )</b>	<b>28 626 972,86 €</b>	<b>5 183 255,88 €</b>	<b>23 443 716,98 €</b>	<b>96,09 €/hab.</b>	<b>144036,75 T</b>	<b>162,76 €</b>

	Coûts totaux (hors amortissement)					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
<b>Total</b>	<b>29 041 313 €</b>	<b>5 183 256 €</b>	<b>23 858 057 €</b>	<b>97,79 €</b>	<b>144036,75 T</b>	<b>165,64 €</b>

Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999, au C.T.T. de NOYELLES-SOUS-LENS, le total est majoré comme suit :

	Coûts totaux (avec amortissement)					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
<b>Total</b>	<b>29 167 955 €</b>	<b>5 183 256 €</b>	<b>23 984 699 €</b>	<b>98,31 €</b>	<b>144036,75 T</b>	<b>166,52 €</b>

Sur la base du tableau d'amortissement IFF correspondant

#### Tous les prix sont en HT

Investissement	414 340 €
Communication, distribution bacs et sacs	933 180 €
Variation annuelle du remboursement	126 642 €

	Coûts de collecte et			Coût à la tonne	
	Coûts de collecte	Coûts net de traitement	Tonnage	Coût par habitant	Coût à la tonne
<b>Ordures ménagères</b>	5 222 815,02 €	7 732 892,01 €	7633	53,10 €/hab.	169,73 €
Encombrants (collecte porte à porte et sur rendez-vous)	429 190,23 €	415 390,86 €	3858		
Encombrants (services techniques et dépôts sauvages)	543 724,02 €	109 666,21 €	1018,54 T	2,68 €/hab.	641,50 €
Emballages et papiers	3 506 087,47 €	-1 842 640,00 €	17328,10 T	6,82 €/hab.	96,00 €
Verre	834 594,28 €	-164 181,18 €	7075,12 T	2,75 €/hab.	94,76 €
Déchets végétaux (collecte)	1 723 797,18 €	373 483,68 €	14184,72 T	8,60 €/hab.	147,85 €
Déchets des déchèteries	2 781 399,10 €	1 777 496,99 €	30944,06 T	18,69 €/hab.	147,33 €
<b>Total</b>	<b>15 041 607,30 €</b>	<b>8 402 108,57 €</b>	<b>150740,66 T</b>	<b>96,09 €/hab.</b>	<b>155,52 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
 Reçu en préfecture le 12/07/2022  
 Affiché le 12/07/2022  
 ID : 062-246200364-20220706-C060722\_D10-DE

## 4. Evolution des dépenses

L'année 2021 fut de nouveau marquée par la crise sanitaire avec notamment une hausse des tonnages OMR et encombrants, une baisse des tonnages EMR ainsi qu'à l'augmentation progressive des cours de reprise des matières. Les conditions climatiques très pluvieuses ont eu pour conséquence une hausse de tonnage de déchets verts. Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des coûts aidés par flux de déchets traités sur les 3 dernières années et pour l'année 2021.

	Coûts aidés par flux de déchets traités				Evolution entre 2018 et 2021
	2018	2019	2020	2021	
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	6 562 627 €	6 606 054 €	7 732 892 €	7 970 564 €	21,45%
Traitements des emballages et papiers **	619 787 €	896 783 €	1 869 136 €	1 441 480 €	132,58%
Traitement du verre	-194 794 €	-223 580 €	-164 181 €	-142 329 €	-26,93%
Traitement des déchets végétaux	541 368 €	551 219 €	474 195 €	699 229 €	29,16%
Traitement des encombrants	1 839 426 €	2 177 576 €	2 345 378 €	2 801 521 €	52,30%
Traitement des gravats	3 357 €	4 384 €	4 800 €	7 380 €	119,84%
Traitement des inertes non valorisables	13 218 €	15 981 €	9 225 €	17 920 €	35,57%
Traitement des huiles de vidange	2 300 €	1 620 €	1 641 €	2 059 €	-10,48%
Traitement de l'amiante	33 011 €	47 304 €	49 327 €	56 992 €	72,64%
Traitement des DDS	41 172 €	100 158 €	96 359 €	100 632 €	144,42%
<b>Sous total traitement</b>	<b>9 461 472 €</b>	<b>10 177 500 €</b>	<b>12 418 772 €</b>	<b>12 955 448 €</b>	<b>36,93%</b>
Recettes éco-organismes ***	-155 787 €	-171 512 €	-216 249 €	-222 726 €	42,97%
Recettes vente ferrailles	-78 510 €	-100 339 €	-61 414 €	-259 410 €	230,42%
Aides Citéo	-3 007 649 €	-2 432 054 €	-3 711 776 €	-4 070 667 €	35,34%
<b>Sous total recettes</b>	<b>-3 241 945 €</b>	<b>-2 703 905 €</b>	<b>-3 989 439 €</b>	<b>-4 552 803 €</b>	<b>40,43%</b>
<b>Total</b>	<b>9 461 472 €</b>	<b>7 473 595 €</b>	<b>8 429 334 €</b>	<b>8 402 645 €</b>	<b>-11,19%</b>
Coût aidé par habitant	39 €	31 €	35 €	35 €	
Population	245 036	244 709	243 968	243 291	

## 5. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

### 5.1 Base légale de la TEOM

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets est assuré en partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En application de la loi n°99-586 du 12/07/1999, la CALL peut instituer la TEOM dans la mesure où elle assure l'élimination, la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

### 5.2 Base d'imposition et redevables

Conformément aux dispositions des articles 1521 et suivants du Code général des Impôts, la base d'imposition de la TEOM correspond à toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Les redevables en sont les propriétaires ou usufruitiers des biens, qu'il s'agisse ou non de particuliers. La TEOM ne présente pas le caractère d'une rémunération pour service rendu mais celui d'une imposition à laquelle est normalement soumis tout contribuable assujéti à la taxe foncière à raison

d'un immeuble situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des déchets ménagers lorsqu'il n'utilise pas ce service.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

 SLOW

ID : 062-246200364-20220706-C060722\_D10-DE

### **5.3 Modalités d'établissement de la TEOM**

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. Le calcul s'effectue à partir de la moitié de la valeur cadastrale (plafonnée dans certaines limites), multipliée par un taux librement fixé par la collectivité. En 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a augmenté de deux points son taux de TEOM, évoluant ainsi de 6,07 % à 8,07 %. Le taux unique ou les taux définis par zones de ramassage sont votés avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 062-246200364-20220706-C060722\_D10-DE

## RAPPORT ANNUEL 2021

### PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin  
21 rue Marcel Sembat  
BP65 - 62302 LENS Cedex

[www.agglo-lenslievin.fr](http://www.agglo-lenslievin.fr)

